

Note explicative relative au dépôt de dessins ou modèles

La présente note explicative a pour vocation de vous transmettre toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dessin modèle. Il est également recommandé de lire l'article suivants pour bien comprendre les étapes du dépôt : <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/depot-de-dessins-et-modeles-en-ligne>

1^{ère} étape : Déterminer les dessins et modèles couverts par le dépôt :

Il est nécessaire de déterminer les créations que vous souhaitez déposer.

○ **Classez vos créations**

Un même dépôt peut porter sur plusieurs créations, et donc sur plusieurs dessins ou modèles. Dans ce cas, ceux-ci doivent nécessairement être destinés à être **incorporés ou appliqués à des produits appartenant à la même catégorie**, appelée aussi "classe". Celles-ci sont organisées dans une liste intitulée "classification de Locarno".

Ce choix s'effectue au regard de la classification de Locarno (en PJ).

Exemples :

- Votre dépôt peut désigner un modèle de chaussure de sport et un autre de pantoufle, ces deux produits relevant de la même classe 02.04 de la classification de Locarno ;
- En revanche, votre dépôt ne peut pas désigner un modèle de lunettes de natation (classe 16.06) et un modèle de maillot de bain (classe 02.02), car ces produits relèvent de classes différentes. Dans ce cas, vous devez donc effectuer deux dépôts séparés.

Exception : lorsque les dessins et modèles portent uniquement sur des éléments d'ornementation, l'appartenance à une même catégorie n'est pas exigée.

○ **Réalisez les reproductions**

Une fois que vous avez déterminé les dessins ou modèles que vous souhaitez déposer, **il vous faut en réaliser les reproductions**, c'est-à-dire des photographies ou des dessins, qui seront jointes au dépôt. Ces reproductions sont très importantes : elles vont définir précisément les caractéristiques esthétiques qui seront protégées.

Deux modes de reproduction peuvent être employés :

- un dessin à main levée ou réalisé par des procédés infographiques,
- une photographie.

Attention : les caractéristiques qui n'apparaissent pas sur les reproductions ne seront pas protégées par votre dépôt. Vous devez donc envisager, pour un même objet, une représentation sous différents angles ou dans différents états pour être sûr d'en protéger tous les aspects.

Note explicative relative au dépôt de dessins ou modèles

Exemple :

Dans le cas d'un sac, vous pouvez joindre des reproductions de ce sac quand il est ouvert et fermé.

De la même façon, **vous devez veiller à ce que votre dessin ou modèle soit représenté seul et sur un fond neutre**. Vous ne devez pas faire apparaître d'éléments de décoration (ex : vase posé sur un modèle de meuble), d'éléments de "mise en scène" (ex : serviettes et couverts placés autour d'un modèle d'assiette) ou d'éléments d'arrière-plan (ex : tapisserie, carrelage, véhicule, individu, etc.).

Vous pouvez insérer jusqu'à 100 reproductions dans un seul dépôt. Cette possibilité a pour avantage de protéger l'apparence de plusieurs produits par un seul dépôt : vous pouvez choisir jusqu'à 100 reproductions portant sur l'apparence de 100 produits. Exemple : vous pouvez désigner dans un seul dépôt l'esthétique de différents éléments d'une voiture tels que le capot, le rétroviseur, le tableau de bord...

Enfin, veillez à ce que vos reproductions présentent une qualité irréprochable. Si elles ne sont pas claires ou précises, vous ne disposerez pas de bases solides pour défendre vos droits.

2ème étape : Assurez-vous que les dessins et modèles sont valables

Votre dépôt doit porter sur des dessins ou modèles respectant certaines conditions, c'est-à-dire :

- Vérifier que vos dessins et modèles sont nouveaux et possèdent un caractère propre
- Vérifier que les dessins et modèles n'ont pas déjà été créés et/ou déposés par quelqu'un d'autre
- Vérifier que vos dessins et modèles ne soient pas exclus de la protection par la loi
- Déposer vos dessins et modèles avant toute divulgation afin de préserver vos droits.

Attention : l'INPI n'a pas pour mission d'examiner ces conditions, à l'exception du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. C'est donc à vous de faire ces vérifications, sinon vous risquez d'être poursuivi en contrefaçon et/ou de voir votre dépôt annulé par un juge.

Note explicative relative au dépôt de dessins ou modèles

3ème étape : Le dépôt des dessins modèles en ligne

Le dépôt d'un dessin modèle se fait en ligne, de manière dématérialisée, sur le site de l'INPI.

Pour se faire, il faudra créer un compte « client » à l'aide d'une adresse mail : <https://procedures.inpi.fr/?/>

INPI.fr > Se connecter

VOTRE ESPACE

Identification

INPI Connect

Un identifiant et un mot de passe uniques pour tous vos espaces clients INPI
En savoir plus

dupont@monmail.fr

Mot de passe

CONNEXION

Mot de passe perdu

CRÉER UN ESPACE CLIENT

Une fois le compte créé, l'intégralité des procédures en ligne seront accessibles depuis le compte client :

| ENTREPRISES | MARQUES | BREVETS | DESSINS & MODÈLES | AUTRES |
|--|-----------------|--|----------------------------|--|
| Déposer une formalité de création d'entreprise | Portail Marques | Déposer, gérer, enregistrer son brevet | Portail Dessins et modèles | Déposer, restituer, proroger une e-soleau |
| Déposer une formalité de modification d'entreprise | | Payer les annuités d'un brevet | | Déposer un dossier «indication géographique» |
| Déposer une formalité de cessation d'entreprise | | Effectuer une inscription au Registre national des brevets | | Effectuer une inscription au Registre national spécial des logiciels |
| Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise | | Former, intervenir dans une opposition | | Autres démarches |
| Déposer des comptes annuels | | Proposition de brevets à la licence | | |
| Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels | | | | |
| Déposer des actes | | | | |
| Suivre l'avancement du dépôt d'actes | | | | |
| Modifier ou cesser une entreprise étrangère | | | | |

Note explicative relative au dépôt de dessins ou modèles

Pour un dessin modèle, il faudra choisir la rubrique « **Portail de dessins et modèles** » puis l'onglet « **Dépôt** » pour accéder au bouton « **Type de dépôt** » :

Bienvenue sur le portail des Dessins & Modèles

Déposez, prorogez ou inscrivez vos dessins et modèles et suivez l'avancement de vos démarches

DÉPÔT PROROGATION INSCRIPTION RENONCIATION RELEVÉ DE DÉCHÉANCE

Demande de Documents Officiels Demander ou modifier un accès

| | | | |
|---|----------------------------|--|---|
| Projets et sauvegardes | Demandes en cours d'examen | Notifications en attente | Demandes enregistrées & Déclarations publiées |
| Demandes ajournées & simplifiées en attente | Demandes déchués | Demandes rejetées ou irrecevables | Demandes retirées |
| Titres | Demandes prorogeables | Documents officiels fournis par l'INPI | |

Vous devez sélectionner le type de dépôt de dessins et modèles :

- Dépôt classique : C'est la procédure standard ouverte à tous et qui est soumise au respect de certaines règles ; publication immédiate de l'ensemble des reproductions.
- Dépôt ajourné : Elle permet de garder au secret votre dépôt le temps de réfléchir si vous souhaitez rendre publiques vos créations ; Publication aura lieu 3 ans après le dépôt.
- Dépôt simplifié : C'est une procédure allégée qui permet de payer certaines redevances ultérieurement ainsi la publication est effectuée uniquement sur demande du déposant ; vous disposez de 30 mois maximum après le dépôt pour demander la publication.

DÉPÔT DE DESSINS ET MODÈLES

- 1 Type de dépôt >
- 2 Identification des intervenants
 - Déposant
 - Co-déposants
 - Destinataire
 - Mandataire
 - Créateurs
 - Signataire
- 3 Options
- 4 Modèles
- 5 Récapitulatif
- 6 Paiement

Type de dépôt

Sélectionnez le type de dépôt de dessins et modèles

Référence client

Dépôt classique

Le dépôt classique est la procédure standard ouverte à tous et qui est soumise au respect de certaines règles. Elle comprend la **publication immédiate** de l'ensemble des reproductions jointes au dépôt au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

Dépôt ajourné

L'ajournement de la publication vous permet de garder au secret votre dépôt tout en prenant le temps de réfléchir à l'opportunité de rendre publiques vos créations. Dans ce cas, la **publication aura lieu 3 ans après le dépôt**. Toutefois, vous pouvez la demander à tout moment avant la fin de ce délai. Cette demande de publication portera sur l'ensemble des reproductions jointes au dépôt.

Dépôt simplifié

Le dépôt simplifié est une procédure allégée sur le plan formel, qui permet de payer certaines redevances ultérieurement et qui se caractérise par une publication effectuée uniquement sur demande du déposant. Cette procédure est réservée aux seuls créateurs et entreprises renouvelant fréquemment la forme ou le décor de leurs produits. Dans ce cas vous disposez de **30 mois au maximum** après le dépôt pour demander la publication. Cette demande peut porter sur l'ensemble ou sur une partie des reproductions jointes au dépôt.

ANNULER

ÉTAPE SUIVANTE

Note explicative relative au dépôt de dessins ou modèles

À noter :

- Attention : l'INPI communique avec le déposant par échange mail uniquement, il faudra donc renseigner une adresse mail valide et consultable ;
- Votre dépôt vous offre une protection pour une durée initiale de 5 ans qui peut être prolongée par tranche de 5 ans, jusqu'à une période maximale de 25 ans.
- Le paiement en ligne : il faudra donc être muni d'une VISA ou d'une MASTERCARD. Tant que le paiement n'est pas effectué, les dessins modèles ne sont pas déposés.
- Le projet de dépôt s'enregistre alors dans l'onglet « Projets et sauvegardes » sur la page d'accueil de votre compte :

Bienvenue sur le portail des Dessins & Modèles

Déposez, prorogez ou inscrivez vos dessins et modèles et suivez l'avancement de vos démarches

DÉPÔT

PROROGATION

INSCRIPTION

RENONCIATION

RELEVÉ DE DÉCHÉANCE

[Demande de Documents Officiels](#) [Demander ou modifier un accès](#)

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|
| Projets et sauvegardes 2 | Demandes en cours d'examen 0 | Notifications en attente 0 | Demandes enregistrées & Déclarations publiées 0 |
| Demandes ajournées & simplifiées en attente 0 | Demandes déchuës 0 | Demandes rejetées ou irrecevables 0 | Demandes retirées 0 |
| Titres 0 | Demandes prorogables 0 | Documents officiels fournis par l'INPI 0 | |

4ème étape : Sélectionner l'extension en Polynésie française de votre dessin ou modèle :

Dans l'onglet « **Options** » : il est indispensable de sélectionner l'extension en Polynésie française. Sans cette option, votre dessin modèle ne sera protégé qu'en France.

Cette extension en Polynésie française coûte 60€ soit 7160 XPF. Ces frais seront reversés par l'INPI à la Polynésie française et s'ajoute aux frais inhérents à l'INPI

Les tarifs des prestations proposés par l'INPI sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.inpi.fr/tarifs>

EXTENSIONS DE PROTECTIONS

Le présent dépôt ne vous donne pas de protection pour la Polynésie française. Vous pouvez demander l'extension à ce territoire en cochant la case ci-dessous. Cette demande ne peut se faire qu'au moment du dépôt. Pour en savoir plus, [cliquez sur ce lien](#).

Extension de la protection à la Polynésie française

Pour connaître la suite de la procédure et les délais de publications, il faudra consulter l'article suivant, à partir de l'étape 4: <http://www.inpi.fr/proteger-vos-creations/proteger-votre-creation-esthetique/les-etapes-cles-du-depot-de-dessin-et>

La cellule propriété industrielle de la Direction générale des affaires économiques reste à disposition pour tout complément d'information :
proprieteindustrielle.dgae@administration.gov.pf